

E 2001 (C) 3/164

*Le Chef du Département politique, G. Motta,  
au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess*

*Copie*  
L BE

Berne, 25 mai 1932

Nous avons l'honneur de vous remettre une notice ci-jointe, relative aux intérêts financiers suisses en Hongrie<sup>1</sup> et rédigée en perspective des négociations que nous reprenons avec ce pays afin d'arriver à modifier notre accord de compensation<sup>2</sup>.

Nous nous rendons compte de toutes les difficultés que présente, dans l'état actuel des choses, une réforme du système consacré par l'accord, de manière à ce qu'il tienne compte également de nos intérêts financiers et puisse leur assurer la sauvegarde désirable. Le fait que vis-à-vis de l'Autriche<sup>3</sup> il a été possible de faire place, dans une certaine proportion, aux intérêts financiers, nous amène à nous demander si la même relation entre créances commerciales et créances financières ne pourrait pas être consacrée par notre nouvel accord avec la Hongrie. Nous nous abstenons toutefois de faire une proposition concrète à ce sujet.

Nous saisissons enfin cette occasion pour vous faire savoir que l'Association suisse des Banquiers a formulé le désir de pouvoir être représentée à la Conférence<sup>4</sup>.

---

1. Cf. annexe I au présent document.

2. Cf. n° 158.

3. Cf. n° 159.

4. Pour la réponse de Schulthess, cf. annexe II au présent document.

## ANNEXE I

E 2001 (C) 3/164

*Notice concernant les intérêts financiers suisses immobilisés en Hongrie*<sup>5</sup>Copie  
No BE

I. *Emprunts publics.* Par ordonnance N° 6900/1931 du 23 décembre 1931, le Gouvernement hongrois a suspendu pour 12 mois le transfert des sommes destinées au service financier des emprunts extérieurs de la Hongrie. Le seul emprunt public qui demeure en dehors du moratoire de transfert est l'emprunt de restauration 7½% du Royaume de Hongrie 1924 (emprunt dit de la Société des Nations). Comme atténuation à la vigueur du moratoire, le Gouvernement hongrois s'est engagé à consacrer ses disponibilités en monnaie étrangère au service de divers emprunts suivant une liste de priorité; ce classement était le suivant: emprunts de la Caisse commune, bons du trésor de 1930 et 1931, Relief Loan, titres de rente «Steg» (Staatseisenbahngesellschaft) et Danube-Save-Adriatique, emprunts de la ville de Budapest 1910, 1911 et 1914 (Convention d'Ostende)<sup>6</sup>. Cette classification n'a d'ailleurs rien de définitif. Les annuités de l'emprunt 7½% 1924 et des emprunts précités s'établissent à environ 100 millions de pengoe et le total des annuités correspondant au service de la dette publique à 300 millions de pengoe. L'année 1931 n'a laissé qu'un très léger solde commercial actif (environ 30 millions). On calcule que la Hongrie pourra réaliser en 1932 un excédent d'environ 100 millions de pengoe sur sa balance commerciale et c'est aussi le montant maximum auquel on évalue les transferts de devises que le pays pourra consacrer au service de sa dette extérieure à long et à court terme.

Les emprunts hongrois placés en Suisse et les titres hongrois en portefeuilles suisses sont évalués par l'Association suisse des banquiers comme suit:

4% Ungarische Goldrente .....	Cr. 25 000 000.-
4½% Ungarische Rente von 1914 .....	Cr. 30 000 000.-
4½% Ungarische Staatskassenscheine 1913 .....	Cr. 8 000 000.-
4% Ungarische Kronenrente .....	Cr. 20 000 000.-
Ungarische Grundentlastungsschuld .....	Cr. 4 000 000.-
4½% Stadt Budapest 1914 .....	Cr. 3 500 000.-
4% Stadt Budapest 1911 .....	Cr. 800 000.-
4% und 4½% der Budapester Strassen-Eisenbahn-Gesellschaft und der Budapester Elektrischen Stadtbahn AG .....	Cr. 8 000 000.-
Kommunalobligationen und Pfandbriefe verschiedener ungarischer Bodenkreditinstitute .....	Cr. 24 500 000.-
Ungarns Anteil an den Anleihen der Österreich-Ungarischen Staatseisenbahngesellschaft (Steg) und an der Donau-Save-Adria-Gesellschaft	
7½% Ungar. Staatsanleihe von 1924 (en dehors du moratoire) .....	Fr. 30 000 000.-
6% Stadt Budapest 1927 .....	\$ 3 500 000.-
7% Pester Ungarische Commercial-Bank .....	Fr. 10 000 000.-
7% Pester I. Vaterl. Sparkassa-Verein 1931 .....	Fr. 10 000 000.- <sup>7</sup>

5. Notice non datée et non signée. D'après le code «BE» elle a été rédigée par G. Jaccard, du Département politique.

6. Convention conclue entre la municipalité de Budapest et ses créanciers étrangers pour ses emprunts 1910, 1911 et 1914, le 14 août 1925.

7. Annotation manuscrite, donnant le total des différents emprunts: Cr. 125 millions; frs.s. 20 millions; \$ 3½ millions; emprunt SdN 30 millions frs.s.

Cette liste est probablement incomplète, puisque aucun recensement systématique des titres hongrois en Suisse n'a encore eu lieu. A côté des emprunts publics, les portefeuilles suisses contiennent d'autres valeurs hongroises. Quelques banques suisses (Bankverein & Kreditanstalt) ont participé à l'opération d'escompte à un an de *bons du trésor* hongrois réalisée en août 1931 par un groupe français. La tranche suisse serait de 31 millions de frs.frçs. D'autre part, il faut tenir compte des *actions* hongroises en mains suisses. Mentionnons surtout les actions de certaines banques hongroises et d'entreprises minières (Totis, Trifail, Urikany, par exemple, cotées en Bourse de Genève).

*II. Autres créances financières.* L'introduction du régime du contrôle du marché des devises en Hongrie (août 1931), qui équivaut pratiquement à une interruption des paiements à l'étranger, affecte encore d'autres catégories de créances suisses. Nous ne disposons d'aucun chiffre relatif aux créances hypothécaires et aux créances non gagées, aux dépôts en banques et Caisses d'épargne, assurances échues, etc. Fort peu de créanciers ont sollicité l'intervention du Département politique (3 ou 4 cas). La Strassenbahngesellschaft (Stuag) à Zurich semble avoir d'importantes sommes bloquées en Hongrie, de même que la maison Fleischmann, importateur de céréales à Zurich également.

L'Association suisse des banquiers cherchera à compléter les données déjà fournies par elle<sup>8</sup> et fera en outre une enquête sur les créances de caractère privé que nous possédons en Hongrie<sup>9</sup>.

8. Cf. lettre de l'Association suisse des banquiers du 21 mai 1932, d'où sont tirés les renseignements contenus dans la présente notice (E 2001 (C) 3/164).

9. Par lettre du 28 juin 1932, l'Association suisse des banquiers communique au Département politique les résultats de cette enquête menée auprès des banques suisses, en soulignant qu'il s'agit de montants très élevés:

Ergebnis der Erhebung der Schweizerischen Bankiervereinigung vom Mai/Juni 1932 über ungarische Werte.

		Schweizer Besitz	Ausländ. Besitz	Schweizer Besitz	Ausländ. Besitz
[...]					
<i>Total des titres et obligations</i>	Fr.	105 212 452	204 838 142	Cr. 30 842 176	212 949 247
Forderungen an Staat und öffentl. Körperschaften		68 418 673			
Forderungen an Städte		7 250 000			
Forderungen an Banken:					
Wechselkredite		12 216 348			
Kontokorrentkredite		36 735 614			
Forderungen an Handel und Industrie:					
Wechselkredite		2 100 019			
Kontokorrentkredite		33 178 420			
Forderungen an Privatpersonen		2 592 762			
Hypothekarforderungen		910 400		Cr. 41 652	
	Fr.	268 614 688	204 838 142	Cr. 30 883 828	212 949 247

394

28 MAI 1932

## ANNEXE II

E 2001 (C) 3/164

*Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess,  
au Chef du Département politique, G. Motta*

L

Bern, 8. Juni 1932

Ungarn. Devisenabkommen

Mit Ihrem Schreiben Nr.C.42.Ho.14. vom 25.Mai haben Sie uns eine Notiz betreffend die schweizerischen Finanzguthaben in Ungarn übergeben und die Frage der Einbeziehung dieser Guthaben in den Clearingverkehr aufgeworfen.

Wir hatten nicht unterlassen, Ihre Ausführungen den Herren Prof. Bachmann und Nationalrat Wetter mitzuteilen, damit dieselben bei den damals mit einer ungarischen Delegation stattfindenden Verhandlungen über die Modifikation des Devisenabkommens auch diese Angelegenheit zur Sprache bringen könnten.

Die Verhandlungen mit den Ungarn haben jedoch gleich von Anfang an eine Wendung genommen, welche es als aussichtslos erscheinen liess, auch Finanzforderungen in den Clearingverkehr einzubeziehen. Die ungarische Delegation wollte selbst die Gewährung der von uns verlangten  $\frac{2}{3}$  der Einzahlungen bei der Nationalbank in Zürich für den schweizerischen Export an völlig übersetzte Bedingungen knüpfen. Sie stellte das Verlangen, dass man schweizerischerseits eine bindende Verpflichtung bezüglich der Einfuhr ungewöhnlich grosser Mengen Schlachtvieh und Getreide eingehe.

Hinsichtlich des Schlachtviehs haben die beiden Delegationen eine Formulierung gefunden, welche letzten Endes eine Einigung erlauben dürfte. Was die Getreideeinfuhr anbelangt, so ist es notwendig, die ungarischen Forderungen den Vertretern des schweizerischen Getreidehandels und der Müllereiindustrie zu unterbreiten. Diese nahmen davon Kenntnis und behielten sich vor, ihrerseits bestimmte Zahlenangaben über die Möglichkeit des schweizerischen Verbrauchs an ungarischem Getreide zu machen.

Sie werden es verstehen, dass angesichts dieser Verhältnisse die beiden Delegierten eine Einbeziehung der Finanzforderungen, wenigstens vorläufig, nicht durchsetzen konnten.